

Fin  
et de la Bourse  
no 40

551

Le Soussigné Directeur de l'Académie  
Royale de France à Rome Certifie, comme étant  
la vérité et devant qui il appartiendra que pour  
la somme de Dix Sept Cent trente six francs  
Des quatre quittances par lui déposées en la  
Chancellerie de l'Ambassade du Roi à Rome  
et dont copie conforme est ci-jointe, quittance  
donnée au soussigné en 1845 par M<sup>r</sup> Citius,  
Sous-ordonné Architecte, d'indemnité le  
premier février 1846; Celle de huit Cent  
Cinquante francs est affectée au solde de l'indemnité  
de voyage et supplément de pension pendant les jours  
en Grèce du dit M<sup>r</sup> Citius en l'année  
Mil huit Cent quarante cinq

En foi de quoi le Soussigné a rédigé  
le présent Certificat pour servir et valloir ce  
que de Raison